

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010

Le budget supplémentaire :

Le budget supplémentaire est un acte budgétaire. Il modifie, complète et ajuste le budget primitif :

- Reprise des résultats de l'exercice précédent présentés dans le compte administratif
- Présentation d'opérations nouvelles : augmentation, réduction, annulations ou virements de crédits ou d'autorisations de programme (section investissement) ou d'engagement (section fonctionnement)
- Ajustement par rapport aux ressources non connues au moment du budget primitif (excédent de clôture du budget précédent ; évolutions des bases fiscales ; dotations définitives de l'Etat)

Des décisions modificatives peuvent intervenir par la suite pour apporter de nouvelles modifications au budget en cours d'exercice.

Le budget supplémentaire 2010

30,5 M€ de crédits supplémentaires, soit 2,4% du budget primitif.

- Autorisations de programme : augmentation de 1.580 M€ dont 1.569 M€ en report
- Autorisations d'engagement : augmentation de 233 M€ dont 223 M€ en report
- Sur ce montant, 7,7 M€ sont lié à une opération de régularisation comptable, neutre pour les finances régionales.

Le montant réel des dépenses nouvelles se situent donc autour de 22,8 M€, c'est-à-dire dans la norme des années précédentes, à l'exception du budget supplémentaire 2009 marqué par le contexte de la crise économique et de la mise en œuvre du plan de relance.

Ces dépenses nouvelles seront financées par des recettes nouvelles à hauteur de 27,6 M€ dégagées par :

- un ajustement des recettes dont la part péréquation de la DGF à hauteur de 11,7 M€
- l'excédent net de clôture de l'exercice 2009 pour 3,3 M€
- l'annulation de dépenses pour 5,1 M€ concernant le pôle océanographique d'Arcachon, le projet laser PETAL et le remboursement du capital des emprunts

Les recettes nouvelles n'étant pas totalement affectées aux dépenses nouvelles, les 4,8 M€ restant permettront de diminuer le montant de l'emprunt passant de 234,8 à 230 M€

Contexte :

- Contrainte budgétaire, liée à la crise et à la réforme de la fiscalité locale, qui oblige la Région à faire des arbitrages tenables sur le plan financier mais efficaces en termes de relance économique
- Engagement financier lourd de la Région sur les opérations définies dans le cadre du plan de relance gouvernemental alors même qu'elle est placée dans une situation financière délicate
- Relative bonne santé économique de l'Aquitaine dans la crise mais nécessité de poursuivre l'effort de relance et la politique de soutien à l'activité économique qui a montré de bons résultats

Les grandes orientations du budget supplémentaire 2010

Le budget supplémentaire met l'accent sur quatre priorités : la relance, les infrastructures, le développement durable et la solidarité. Il se décline en des mesures qui ont pour but :

- d'accroître l'effort régional de relance et de préservation des emplois et formations ;
- de mettre rapidement en œuvre des projets innovants ;
- de répondre aux besoins urgents ;

- de prendre des mesures d'ajustement par rapport aux résultats de l'exercice précédent et au contexte actuel.

1) Relance et préservation des emplois et formations :

- Formation professionnelle :
 - soutien direct aux plans de **formation** des entreprises en difficulté et aux actions de branche pour le maintien de l'emploi : 1,88 M€ dont 940.000 € de crédits pour 2010 ;
 - renforcement du budget des aides individuelles à la formation pour les salariés en difficultés via notamment les Congés Individuels de Formation (CIF) : 810.000 € dont 500.000 € de crédits pour 2010
 - études pour la reprise du centre de formation aéronautique de Latresne, que le Ministère de la Défense a décidé de fermer en juin 2011 : 100.000 €
- Aides aux projets collectifs de **développement à l'international** pour les PME du secteur industriel: trois fois plus de dossiers qu'en 2009
- **Soutien à l'artisanat** : aide à l'investissement pour les entreprises artisanales (300.000 €) ; financement du projet de Pôle Innovant de l'Artisanat sur l'enveloppe du bâtiment (30.000 € de la Région en complément des financements du FEDER et de l'Etat)
- Soutien à l'**industrie agroalimentaire** via le fonds de développement du secteur agroalimentaire : 1M€
- Renforcement du dispositif d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) : investissement dans quatre nouvelles structures issues du plan de relance national : 150.000 € dont 100.000 pour 2010

2) Infrastructures de transport, d'enseignement supérieur, de recherche et de TIC :

- Développement des infrastructures aériennes (Bergerac et Périgueux) et routières : 571 M€ dont 436 en 2010
- Port de Bayonne (acquisitions de terrains) : 2,6 M€
- Augmentation du budget **transport ferroviaire** pour des opérations majeures (sécurisation des passages à niveau, LGV, ligne Pau-Oloron) : 5,4 M€
- Mise en place d'un **service public télévisuel régional**, décidée lors de la séance plénière d'octobre 2009, afin de développer des contenus d'intérêt public et de proximité : 9 M€ sur 4 ans dont 900.000 en 2010
- Accélération du « **programme très haut débit** » et études sur les points publics d'accès à internet : 4 M€ dont 225.000 € de crédits en 2010
- Augmentation du budget **enseignement supérieur et recherche** : contribution à la Fondation Bordeaux Université dans le cadre de l'Opération Campus ; projet Neurocampus ; Fondation Innovasol pour favoriser l'émergence d'une communauté de recherche sur les sols pollués ; diffusion des sciences et techniques et transferts de technologies : 3,5 M€

3) Développement durable

- Création dès la rentrée d'un **fonds de compensation carbone** pour rémunérer le stockage du CO2 par la forêt via le financement d'opérations de reforestation et qui sera abondé de manière volontaire par des acteurs publics ou privés : 500.000 €
- Lancement du projet européen de coopération territoriale **REVERSE** (2010-2012) pour la promotion de la biodiversité en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, de tourisme et d'aménagement du territoire : 250.000 € reversés au programme et 100.000 € de dépenses propres
- étude relative à la création d'une agence de la biodiversité : 40.000 €

4) Mesures urgentes et d'ajustement :

- Opération de réfection d'un bâtiment du lycée Montaigne pour des raisons de sécurité : 1,3 M d'autorisation d'engagement supplémentaire
- Apprentissage : construction et équipement de la Halle technologique de Pau (antenne du CFA Agricole des Pyrénées-Atlantiques) et du plateau mutualisé des métiers de l'automobile à Mont-de-Marsan : 1 M€

- Aides aux familles modestes d'élèves entrées en seconde en 2009 du fait de la réforme des programmes du lycée qui empêche la vente des livres : 350.000 €
- Solidarité internationale pour Haïti : 350.000 €
- **Politique culturelle** : aménagement culturel du territoire, renforcement des équipements, soutien aux projets, soutien à l'emploi culturel et artistique: 750.000 € ; dont le Pôle Image de Bègles : 300.000 €
- Augmentation du budget des **dispositifs** « **Jeunesse** » pour le développement de la citoyenneté et le soutien aux projets collectifs : 350.000 € dont 250.000 pour 2010.
- Prévision de l'augmentation des besoins de financement dans le cadre des contrats de territoire : 500.000 €

REGLEMENT D'INTERVENTION DISPOSITIF COUPS D'POUCE

Le dispositif « Coups d'Pouce » apporte à chaque famille concernée par l'entrée d'un enfant dans un lycée¹ d'Aquitaine une aide permettant de faire face aux coûts de cette nouvelle période de formation. Cette opération mise en place à la rentrée 2001 en Aquitaine rencontre un succès croissant et s'enrichit régulièrement de nouvelles mesures. Pour la rentrée scolaire 2009-2010, le dispositif régional a concerné près de **32 000 élèves** pour une enveloppe budgétaire de **5.5 M€**

Afin de pallier les premiers effets de la réforme du lycée décidée par le gouvernement et d'en limiter les conséquences financières pour les familles les plus modestes, **une nouvelle mesure exceptionnelle est mise en place :**

- Coups d'Pouce «CLASSES DE PREMIERE » :

Il s'agit d'une aide financière destinée à compenser le manque à gagner des familles qui ne pourront revendre les livres de classe de seconde, rendus obsolètes du fait de la réforme du lycée qui entre en vigueur au mois de septembre 2010. Cette aide exceptionnelle de 50 € sera versée uniquement aux familles bénéficiaires de l'ARS(Allocation de Rentrée Scolaire), ayant perçu l'aide à la scolarité majorée (170 €) à la rentrée dernière. Le nombre d'élèves concerné devrait être de l'ordre de 7 000.

Pour rappel, les différentes mesures du dispositif Coups d'Pouce sont les suivantes :

- Coups d'Pouce pro :

Une allocation spécifique de 50 €, 115 € ou 245 € est attribuée pour les élèves inscrits en 1^{ère} année de formation professionnelle ou technologique dans certaines filières où les équipements nécessaires à la formation sont particulièrement onéreux (par exemple : caisse à outils ou trousseau de couteaux). **Cette mesure a permis à plus de 10 000 lycéens de bénéficier de ce dispositif en 2009-2010, pour un montant de total de 1 163 000 €.**

- Coups d'Pouce scolarité :

Il s'agit d'une aide fixée à 90 € pour tous les élèves inscrits pour la 1^{ère} fois en 1^{ère} année dans un lycée d'Aquitaine portée à 170 € pour les familles percevant l'ARS. Les élèves scolarisés au CNED ou arrivant d'autres académies en cours de scolarité sont également concernés par cette mesure. **Cette mesure a permis à plus de 25 000 lycéens primo-entrants de bénéficier de ce dispositif en 2009-2010, pour un montant total de 3 274 000 €.**

- Coups d'Pouce Mobilité :

Depuis la rentrée 2008-2009, les élèves inscrits dans des formations rares (présentes moins de cinq fois dans les établissements publics de l'académie ou une seule fois dans un établissement privé) et éloignés de plus de 50km de leur commune de résidence, peuvent bénéficier d'une aide de 100 ou 200 € selon la distance parcourue. **Cette mesure a permis à près de 4 000 lycéens de bénéficier de ce dispositif en 2009-2010 pour un montant total de 600 000 €.**

- Coups d'Pouce Culture :

Depuis la rentrée 2009-2010, il est proposé une aide sous forme de chéquier d'une valeur totale de 40 € à raison de 7 titres, personnalisés et non cessibles (2 chèques librairie d'un montant de 10 € chacun et 5 chèques cinéma d'un montant de 4 € chacun). Il s'agit de favoriser l'accès à la culture en direction des élèves inscrits pour la première fois dans un lycée aquitain et par ailleurs bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). **Cette mesure a permis à près de 12 000 lycéens de bénéficier d'un chéquier culture d'une valeur de 40 €.**

¹ Le dispositif « Coups d'Pouce » ne s'adresse pas aux apprentis.

**PROGRAMME DE NUMERISATION DES SALLES INDEPENDANTES ET DE
PROXIMITE AQUITAINES : Règlement d'Intervention**

La Région Aquitaine accompagne les salles de cinéma indépendantes et de proximité depuis plusieurs années, dans le cadre de sa politique culturelle. Un des axes essentiels en est le soutien aux projets de création, de réhabilitation et d'extension de salles, et l'aide au développement des salles classées art & essai.

Le développement de la technologie de projection numérique soulève de nombreuses questions d'ordre économique, social et culturel pour l'avenir du parc de salles indépendant et de proximité en Aquitaine et ses emplois. En effet, si la diffusion sur support numérique des films permet une économie importante des frais de distribution un lourd investissement de la part des exploitants indépendants est requis au départ (achat d'équipements nouveaux et coûteux, adaptation des cabines de projection, formation des personnels...). Le risque est ainsi d'arriver à une disparition du tissu de salles de proximité.

Il faut rappeler que l'Aquitaine est la 3ème région française en terme de classement art & essai de ses salles. En 2009, 91 salles aquitaines étaient classées art & essai, représentant 176 écrans qui avaient rassemblé plus de 4 millions de spectateurs.

Aussi, en cohérence avec la politique du Centre National du Cinéma (CNC), la Région entend permettre aux salles indépendantes et de proximité d'Aquitaine de s'équiper en numérique afin de préserver l'aménagement culturel du territoire, garantir la diversité de l'offre cinématographique, et apporter aux spectateurs les atouts de cette nouvelle technologie. En 2009, l'Aquitaine a été une région pilote qui a expérimenté le passage à la projection numérique de salles indépendantes et de proximité à titre de test, en accord avec le CNC. Six écrans tests répartis sur les cinq départements aquitains, représentatifs de la diversité de situation de l'exploitation art & essai de proximité en région, ont finalement été retenus pour un soutien régional à concurrence de 30% de l'investissement.

Le Règlement d'Intervention proposé ici généralise ces aides à l'ensemble des cinémas indépendants et de proximité d'Aquitaine. L'aide maximale par écran sera de 27 000 euros pour un plafond de 30% du coût de l'investissement.

Le budget afférent à ce Programme peut être évalué entre 2 et 2,5 millions d'euros et devrait s'étaler sur une durée estimée à 2-3 ans. L'Aquitaine est à ce jour la seule région à mettre en place un tel dispositif.

**INVESTISSEMENTS CULTURELS :
Convention d'objectifs avec la ville de Bordeaux**

Suite au vote du nouveau Règlement d'Intervention en faveur des équipements culturels, lors de la séance plénière du 25 juin 2009, qui modifie les taux de participation et de montant plafond de subvention accordés par la Région, une convention d'objectif est proposée entre celle-ci et la ville de Bordeaux.

Ainsi, ces deux partenaires s'engagent pour une durée de 4 ans (2010-2013) à mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre d'un programme commun d'investissements sur Bordeaux, portant d'une part sur la restauration et la valorisation des Monuments Historiques, d'autre part sur de grands équipements culturels.

Outre les engagements financiers de la Région et de la Ville de Bordeaux, des crédits d'autres partenaires institutionnels pourront être mobilisés, sous réserve de la décision de l'organe délibérant compétent. La participation de l'Etat prévue au titre du Contrat de Projets 2007 – 2013 sera appelée pour les opérations concernées.

En application du Règlement d'Intervention de la Région **sur les Monuments Historiques**, les modalités d'intervention seront les suivantes :

- Pour les édifices classés : 15% du montant des travaux plafonnés à 600.000 € HT par tranche annuelle ;
- Pour les édifices inscrits : 30% du montant des travaux plafonnés à 600.000 € HT par tranche annuelle ;
- A titre dérogatoire, conformément aux accords initiaux relatifs à la Bourse du Travail, le soutien de la Région pour la rénovation des façades du bâtiment sera de 20% du coût éligible (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre).

Le montant total des dépenses régionales ne pourra dépasser 200 000 € par an.

En application du Règlement d'Intervention de la Région **en faveur des équipements culturels**, le taux maximal d'intervention par équipement sera de 20% du coût total HT (travaux et honoraires). Le montant total de la contribution régionale ne pourra excéder 1,5 M € par an.

Un groupe technique composé pour chaque partie de deux élus et deux techniciens se réunira deux fois par an. Celui-ci arrêtera le programme annuel d'opérations de chaque volet, les modalités techniques de sa mise en œuvre et évaluera l'état d'avancement des projets engagés.

<p style="text-align: center;">POLE INTERNATIONAL DE LA PREHISTOIRE - Convention d'objectifs pluriannuelle - Etablissement public de coopération culturelle</p>
--

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public à vocation Culturelle (GIPC) « pôle international de la préhistoire » a pris fin le 31 décembre 2009. Son Conseil d'Administration a décidé de créer au 1^{er} janvier 2010 un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de type établissement public administratif (EPA) en remplacement.

Ce nouvel établissement poursuit les objectifs et missions du GIPC et conserve sa dénomination de « Pôle international de la Préhistoire ». A ce titre, il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention entre, d'une part, l'Etat, le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général de la Dordogne et, d'autre part, l'EPCC « Pôle International de la Préhistoire ». Celle-ci s'étalant sur 3 ans de 2010 à 2012.

Les objectifs généraux de la convention pluriannuelle sont les suivants :

- Créer un pôle d'excellence de dimension internationale dans le domaine de la préhistoire ;
- Mettre en place un projet éducatif partagé et innovant ;
- Formaliser un accès pour tous les publics aux ressources documentaires et à l'information en préhistoire ;
- Formaliser un accès pour tous les publics aux ressources documentaires et à l'information en préhistoire.

Il est prévu une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les contributeurs ont apporté leur concours, dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires signataires de la présente convention.

**PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE DE BOULAZAC-
Convention quadriennale de partenariat 2010 / 2013**

Il est proposé la mise en place d'une convention de 4 ans entre l'Etat le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général de la Dordogne, la Ville de Boulazac, d'une part, et l'Association Médiagora, dénommée pôle national des arts du cirque, d'autre part.

Par la présente convention, les parties s'engagent à soutenir financièrement le programme d'actions d'actions suivants sous réserve de la disponibilité des crédits :

- Soutenir à la création ;
 - Aider au renouvellement du répertoire des arts du cirque;
 - Diffuser des spectacles de cirque ;
 - Informer régulièrement les publics et à mieux répondre à leurs attentes
 - Mettre en œuvre un travail en réseau à l'échelle de l'agglomération, du département de la Dordogne et de la région Aquitaine ;
 - Développer un travail d'action culturelle, de sensibilisation et de formation des publics
- Pratiquer une politique tarifaire incitative.

Il est prévu un suivi et une évaluation finale de cette convention quadriennale.

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA REGION AQUITAINE AU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE"**

Il s'agit de renouveler l'adhésion du Conseil régional d'aquitaine au GIP Office Public de la langue Basque(OPLB) et par là-même la convention constitutive de cet organisme pour six nouvelles années. La présidence tournante sera confiée au Conseil régional.

L'OPLB a un budget total pour 2010 de 3 056 000 €. C'est un Groupement d'Intérêt Public(GIP) qui rassemble l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général des Pyrénées Atlantiques (3x30,3 % du budget), le Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque (9%) et le Conseil des élus du Pays-Basque (0,1%). La participation de la Région en faveur du GIP est passée de 470 000 € en 2004 (avant la création de l'OPLB) à **800 000 € en 2010**

Dès l'année 2001, la Convention spécifique Pays Basque fut dotée d'un volet consacré à la langue basque. Pilotée sous une Maîtrise d'Ouvrage regroupant l'Etat, le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, cette convention contribua durant 5 ans à la structuration et à la professionnalisation des opérateurs basques, pour aboutir en 2005 à la création de **l'Office Public de la Langue Basque (OPLB)**.

Dans la cadre du Contrat territorial Pays Basque 2007-2013 qui a succédé à la convention spécifique pays basque, le Conseil régional soutient des actions pour « Conforter et transmettre le capital culturel et du Pays Basque ». Ce soutien se décline notamment par **la mise en oeuvre d'une politique linguistique pour l'euskara mené par l'OPLB**.

Basé à Bayonne, le Groupement d'Intérêt Public OPLB a des compétences relativement larges puisque l'ensemble des partenaires publics lui délègue la mise en œuvre de la politique linguistique en faveur du basque (enseignement scolaire et adultes, médias, bilinguisme dans la vie publique...). Ses résultats sont spectaculaires en particulier dans le domaine de l'enseignement (1 enfant sur 3 en section bilingue toutes filières confondues dans le premier degré) tandis que le nombre de locuteurs issus de la tranche 12-24 ans est en augmentation.

COOPERATION EUROPEENNE : Protocole d'accord du réseau ERY (European Region for Youth)

Ce protocole s'inscrit dans la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse. Cette stratégie repose actuellement sur 3 piliers : la promotion de la citoyenneté active, la promotion de l'intégration socioprofessionnelle et la prise en compte des jeunes dans les autres politiques (santé, lutte contre les discriminations,...). Dans ce cadre, l'Union européenne encourage la coopération entre les régions européennes dans le champ de la jeunesse.

La région Aquitaine développe depuis de nombreuses années des politiques en faveur des jeunes, et a entamé des échanges avec des régions européennes partenaires sur ces politiques. Ces régions (Land de Hesse, Région Emilie Romagne, région Pays de la Loire, Pays de Galles, région Wiekopolska, région Basse Silésie, région Vasträ Götaland, Région de Gozo) ont donc décidé de mettre en place le réseau. ERY. Celui-ci est ouvert à de nouveaux partenaires régionaux des États membres de l'UE ainsi qu'à ceux mentionnés dans la Politique européenne de voisinage (PEV)¹.

Cette coopération détaillée dans le protocole d'accord a pour objectif de :

- promouvoir les échanges de bonnes pratiques entre les régions partenaires en matière de jeunesse ;
- faciliter les projets et les échanges de jeunes entre les régions signataires, afin de promouvoir la mobilité et renforcer la démocratie ;
- présenter les expériences et les résultats du réseau aux niveaux régional, national et européen.

Ce protocole illustre les échanges entre jeunes européens qui se sont traduits notamment par l'orchestre philharmonique de jeunes européens qui s'est produit à l'occasion du festival des lycées et apprentis de 2010, sous la direction de Philippe Maistre.

Cette coopération peut être soutenue financièrement par le programme jeunesse en action mis en place par la commission européenne.

Ce protocole, après avoir été soumis aux procédures de chaque partie signataire, entrera en application en juillet 2010 et restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 2013, date à laquelle il fera l'objet d'une révision. Un plan d'action de 3 ans doit être approuvé prochainement par les membres du réseau ERY.

Les membres de ce réseau se réuniront une fois par an. Les décisions du réseau seront prises par consensus.

¹ actuellement Russie, Ukraine, Belarus, Moldavie, Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie et Autorité palestinienne.

Service public télévisuel régional - projet de contrats d'objectifs et de moyens : état d'avancement du partenariat entre la Région Aquitaine et les télévisions de proximité

Objectif de l'exposé de la délibération¹ : **assurer une bonne information de l'Assemblée plénière** sur l'état d'avancement du dossier initié lors de la séance plénière du 19 octobre 2009, pour mémoire :

« Sur recommandation conjointe de notre conseil juridique et de l'Inspection générale des services, il a été proposé de négocier les Contrats d'Objectifs et de Moyens² avec les acteurs publics et privés de la télévision hertzienne (potentiellement France 3, TV7 Bordeaux et TVPI à Bayonne) entre l'été 2009 et l'hiver 2010. Tout en réservant à l'Assemblée issue des urnes la décision de conclure ces projets au printemps-été 2010. »

En application de cette décision, un appel à manifestation d'intérêt a été publié par les services de la Région³ : La station France 3 Aquitaine⁴ pour France Télévisions (devenue en 2009 une société unique) , TV7 Bordeaux qui associe dans son projet la chaîne locale TVPI⁵ (zone de diffusion du Pays Basque et du Sud-Ouest des Landes) ont répondu⁶ avec la contrainte de respecter les objectifs retenus par l'assemblée régionale pour contribuer durablement au développement économique et de l'emploi⁷ :

- valoriser des **identités culturelles, sociales et économiques** de la région ;
- valoriser la **qualité de la vie du territoire** aquitain ;
- valoriser des **dynamiques de progrès** s'exprimant dans la région.

Un **comité de suivi** sera chargé du respect des termes du contrat ou des contrats d'objectifs et de moyens éventuellement conclus. Il est proposé qu'il soit constitué sur la base d'une représentation proportionnelle. Les membres s'adjoindront, d'accord unanime, la participation de 4 personnalités issues de la société civile. Par souci de transparence, les chaînes seront simultanément présentes aux séances du Comité de suivi.

En l'état de ces offres, aucun dossier n'est satisfaisant.

Celui de TV7-TVPI nécessite de préciser une première esquisse financière de manière à définir les priorités pour organiser les propositions⁸.

Celui de France 3 ne représente encore qu'un projet global et doit être détaillé en précisant également une esquisse financière.

¹ La proposition de délibération proposée à l'Assemblée plénière comprend un exposé qui décrit les chaînes candidates, les propositions éditoriales qu'elles ont exprimées et l'objectif de création d'un Comité de suivi et prend acte de l'exposé présenté et décide de la création du Comité de suivi.

² Il semblait opportun de fixer une durée de 3 ans

³ Pour respecter l'indépendance des médias dans le traitement de l'information, aucun journal ou magazine traitant de la vie politique ou de l'actualité événementielle de la région ne peut entrer dans le champ de l'appel à manifestation d'intérêt.

⁴ Proposition centrée sur 4 objectifs associant production et programmation, dans une logique de diffusion unique. La mise en place d'un décrochage régional mensuel est ainsi évoquée.

⁵ Proposition d'ensemble de 12 séries de magazines, programmes courts ou rubriques correspondant à la stratégie de programmation de la chaîne, visant à intéresser par la multidiffusion une série de publics de niche ;

⁶ Les deux propositions font état de la mobilisation des sociétés de production à des degrés divers. Cette dimension du projet doit particulièrement être approfondie.

⁷ La Région réaffirmant par ailleurs son intérêt à voir les chaînes solliciter des sociétés audiovisuelles locales pour qu'elles produisent ou coproduisent des programmes répondant aux objectifs identifiés.

⁸ Par ailleurs, la proposition d'association des sociétés de production est insatisfaisante

**"POUR UNE POLITIQUE REGIONALE D'INSERTION SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE DES JEUNES : LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS INSERTION DES JEUNES 2010-2012" - ACCORD CADRE
ETAT/REGION/DEPARTEMENTS/ARML**

Dans le cadre de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale prévoyant sa mise en place, un **premier Contrat d'Objectif et de Moyens(COM)** pour l'insertion des jeunes a été voté par le Conseil régional le 2 avril 2007 pour une durée de 3 ans. Dans la continuité de celui-ci et avec l'objectif de renforcer le partenariat établi, il est proposé de reconduire le COM, **unique au plan national de par l'envergure et le périmètre qu'il touche**, signé par l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, les Conseils Généraux et l'Association Régionale des Missions Locales d'Aquitaine(ARML)¹ pour la période 2010-2012.

Il s'agit de construire, pour ces partenaires, **une véritable stratégie pour l'insertion des jeunes, en prenant appui sur les 23 Missions Locales² d'Aquitaine**. Celles-ci sont au centre de la chaîne « accueil – accompagnement - information – orientation – formation – emploi » conformément aux orientations définies dans le PRDFP³ 2009-2014.

Dans les objectifs généraux de ce COM, « *les partenaires s'associeront dans la définition de l'offre de service nécessaire à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, clarifieront leurs interventions, et s'efforceront de répondre aux besoins des jeunes repérés sur les territoires* ». Le COM énumère aussi, de manière exhaustive, les objectifs et actions de chacun des partenaires.

En terme d'actions, cela se concrétise ainsi pour le Conseil régional :

- le financement et la contractualisation avec les Missions Locales d'Aquitaine ;
- le développement de l'offre régionale de formation en faveur des jeunes par le biais du Plan Régional de Formation(PRF), des aides individuelles d'accès à la qualification, du soutien aux initiatives territoriales et sectorielles, et des appels à projet ;
- la prise en compte de l'enjeu de l'orientation et de la prescription en s'appuyant sur l'agence Aquitaine Cap Métiers⁴ ;
- la sécurisation des parcours de formations en faveurs des jeunes aquitains par l'extension de la rémunération à l'ensemble des stagiaires et la mise en oeuvre d'un dispositif d'aide au logement ;
- l'accès à l'apprentissage des jeunes accompagnés par les missions locales par le développement du dispositif PREPA ;
- les réseaux de la deuxième chance ;
- une démarche d'animation régionale et de soutien de l'ARML.

Le suivi de l'exécution du COM est assuré par un comité de pilotage composé des membres signataires. Un groupe technique composé des membres désignés par les signataires assurera le suivi. L'exécution du programme fait l'objet d'une évaluation sous forme d'un rapport d'étape annuel et d'un bilan d'exécution à l'issue du COM.

¹ l'ARML représente par sa signature les Communes et Communautés de Communes.

² le réseau des missions locales d'aquitaine représente 23 missions locales, 306 points d'accueil, 57 595 jeunes suivis en 2009 dont 25 388 nouveaux accueils dans l'année. 80% des jeunes qui arrivent en mission locale sont sans emploi et 72% ne perçoivent aucuns revenus, 47% des jeunes n'ont aucune qualification validée.

³ Prévu par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDFP) a pour objet de définir une programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et de favoriser un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation. Il est élaboré par le Conseil régional en concertation, notamment, avec l'Etat.

⁴ le 20 octobre 2008 en séance plénière, était voté la création la création d'une agence régionale de l'orientation, de la formation et de l'emploi baptisée « Aquitaine Cap Métiers ».

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013 STRATEGIE REGIONALE DE L'INNOVATION



à la demande de la Commission Européenne sous l'égide d'un comité de pilotage constitué de la DRIRE, du SGAR, de la DRRT, d'OSEO et du Conseil Régional d'Aquitaine, ce programme est établi¹.

Plusieurs experts techniques et universitaires sont intervenus pour contribuer aux thématiques suivantes :

- les composantes globales du Schéma Régional de l'Innovation,
- les acteurs de l'innovation et leurs relations,
- le financement de l'innovation

Objectifs assignés à la Stratégie Régionale de l'Innovation après analyse :

- l'effort de structuration des acteurs de l'innovation est à prolonger,
- le flux de projets à valoriser doit s'accroître,
- le niveau technologique des PME doit être relevé,
- le système d'innovation doit être plus incitatif,
- une réflexion est à engager pour créer un véritable système de valorisation/maturation²
- une gouvernance du système d'innovation est à formaliser,
- l'évaluation est à renforcer.

Quatre axes de progrès principaux ont été identifiés³ :

1. Structurer et animer les acteurs de l'innovation (technologique et non technologique)
2. Relever le niveau technologique des entreprises: priorité aux PME
3. Compléter l'offre de financement de l'innovation pour les entreprises
4. L'innovation, toutes les innovations



il sera nécessaire de mettre en place une gouvernance pour permettre d'assurer entre les acteurs publics et privés le partage des objectifs visant à améliorer les performances de l'innovation en Aquitaine, un axe spécifique lui étant consacré :

5. Une gouvernance innovante

¹ Conformément aux orientations stratégiques communautaires, les nouveaux programmes opérationnels européens 2007-2013 ont mis l'accent sur l'innovation, l'économie de la connaissance et l'anticipation des mutations économiques. En Aquitaine, le partenariat Etat-Région place cette stratégie au service des entreprises pour qu'elles s'engagent dans le défi de l'innovation porteuse des emplois de demain et du dynamisme économique régional. Les entreprises aquitaines pourront ainsi bénéficier du soutien des fonds européens aux côtés de ceux de l'Etat et des collectivités. Il appartient maintenant à chacun de faire sien ce défi de l'innovation.

² afin de faire de la recherche publique un levier du développement économique

³ Les outils et actions envisagés sont définis et détaillés en annexe de la délibération

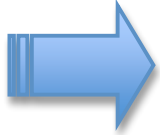
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION AQUITAINE ET LA DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT

- Prolongement d'une démarche initiée en 2006 par la direction de l'industrie.
- **Faire émerger de nouvelles filières industrielles**
- **Partenariat** avec des entreprises leaders dans leur domaine d'activité
- Entreprises privilégiant l'Aquitaine dans le cadre de leur développement
- Développement partagé

Il s'agit d'identifier des acteurs économiques à fort potentiel, avec lesquels le CRA a déjà réussi à établir une relation de confiance¹

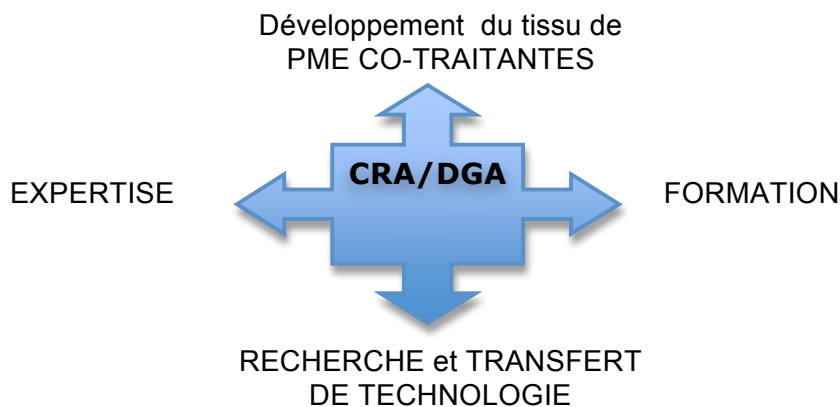
- **étroite collaboration** avec le Conseil régional d'Aquitaine²
- **contrat de partenariat** sur 3 ans qui visent à s'accorder sur des objectifs pluriannuels et des moyens susceptibles d'être réactualisés, mais ne créent pas d'obligations contractuelles

Chacune des parties peut décider de mettre fin à tout moment au partenariat, si elle estime que les résultats sont insuffisants. Suite aux 3 derniers contrats de partenariat³ il est proposé de valider un nouveau contrat de partenariat⁴ avec la **Direction Générale de l'Armement**.



- ✓ **Renforcer l'impact régional des grands programmes de défense**
- ✓ **Accompagner les PME de la région vers l'innovation duale, civiles et défense.**

A la demande du CRA, la DGA a accepté d'intégrer un volet concernant le **développement des éco-technologies** et les démarches d'**éco-conception**.



¹ Généralement via des projets de R&D ou des actions collectives

² Directions de l'industrie, de la recherche et du transfert de technologie et de la formation professionnelle

³ Arkema (filière nano-matériaux), Astrium (filière « composites »), Ceva Santé Animale (filière « santé animale »),

⁴ La signature officielle du contrat pourrait intervenir le 5 juillet 2010

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

Fort de la dynamique enclenchée par l'agenda 21, le Conseil régional a réalisé un nouveau saut qualitatif afin de faire de l'Aquitaine une Eco-région exemplaire à l'échelle européenne.

Pour y parvenir, le Conseil régional a proposé pour la deuxième année d'évaluer sa performance de développement durable. La Région Aquitaine est la première à se doter d'un rapport annuel de développement durable.

44% du budget régional contribue au développement durable. L'analyse du budget 2009 confirme la pertinence de notre stratégie d'intégration des enjeux du développement durable dans l'ensemble de ses politiques. Mettre le développement durable au centre des politiques est une ambition partagée par tous, le Conseil régional, pour la seconde fois, en apporte la preuve.



Volet social

- augmentation de 36% la part du budget répondant à cet enjeu
- la Région Aquitaine a joué **un rôle d'amortisseur social de la crise**¹



Volet environnemental

- Le budget **consacré aux « enjeux climatiques et énergétiques » est passé de 5M€ en 2008 à 23M€ en 2009**².
- L'aquitaine se positionne en leader sur les filières bois énergie et photovoltaïque.

La métamorphose écologique de nos entreprises se poursuit avec une augmentation de 68% du budget consacré à la « consommation et la production durable ». Ainsi la Région a soutenu la construction bois, avec l'entreprise Secma Egeris, l'éco-conception avec la création de packaging recyclable avec l'entreprise Financière Roskoplast ou le développement de produit phytosanitaire biologique avec l'unité Natural Plan Protection de l'université de Pau.

Présentation du budget régional au travers de quatre grands thèmes :

Environnement et santé publique - 43 482 744 € (+110%)

- Changement climatique et énergie propre
- Conservation et gestion des ressources naturelles
- Santé publique

Emploi et économie durable - 66 954 710 € (+66%)

- Consommation et production durables

Transports et mobilité - 162 658 500 € (+2%)

Solidarités - 235 213 681 € (+36%)

- Inclusion sociale
- Pauvreté dans le monde

¹ en accompagnement des salariés avec le soutien au plan de formation des entreprises ou en rémunérant les stagiaires de la formation professionnelle.

² développement des chaudières biomasse, structuration d'équipe de recherche sur le photovoltaïque organique et émergence d'une filière industrielle autour du photovoltaïque

**DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A L'APPRENTISSAGE DES TRAVAILLEURS
HANDICAPES - Avenant n°2 à la convention de parten ariat entre l'AGEFIPH et le
Conseil Régional 2009-2010**

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2009-2010 - AXE 4 : DEVELOPPEMENT DU
PRE-APPRENTISSAGE - Modification du règlement d'intervention du dispositif
PREPA (Parcours Régional de Préparation à l'Apprentissage)**

Une fiche de synthèse commune est réalisée pour ces deux délibérations car elles sont liées. Il s'agit, en effet, d'adapter le dispositif PREPA (Parcours REgional de Préparation à l'Apprentissage) dans la perspective de soutenir les personnes handicapées dans leur recherche d'un contrat d'apprentissage.

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) pour le développement de l'apprentissage en Aquitaine 2009/2010 conclu entre l'Etat et le Conseil Régional, il a été décidé la mise en place, à titre expérimental, du dispositif PREPA. Ce dispositif permet à des jeunes suivis par une Mission Locale de bénéficier d'un accompagnement de la part d'un Centre de Formations d'Apprentis (CFA), dans le but de lui trouver un Maître d'Apprentissage tout en bénéficiant du statut de stagiaire de la formation rémunéré, sur une période de 3 mois maximum renouvelable. Une subvention forfaitaire de 700 € par parcours est attribuée aux CFA et Sections d'Apprentissage (SA).

Le dispositif PREPA ayant fait ses preuves¹, il a été acté avec l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds d'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées) qu'il était judicieux d'adapter le dispositif existant à l'accueil des personnes handicapées. Pour cela, il est nécessaire, d'une part, de modifier le Règlement d'Intervention (RI) du dispositif expérimental PREPA voté lors de la Commission Permanente du 8 février 2010 et, d'autre part, d'adopter un avenant à la convention de partenariat² 2009-2010 entre le Conseil régional et l'AGEFIPH votée en séance plénière le 15 décembre 2008.

Ainsi, la modification du RI et l'avenant à la convention sont identiques. Ils prévoient que toute personne en situation de handicap peut, quelque soit son âge intégrer, le dispositif **PREPA « H »** sous réserve de prescription de la Mission Locale. Des actions spécifiques seront mises en place dans le cadre de PREPA « Handicap », notamment l'adaptation des modalités de l'action en fonction des contraintes liées au handicap. Une subvention forfaitaire de 1400 € par prestation réalisée sera versée aux CFA/SA intégralement financée par l'AGEFIPH.

¹ Cette mesure adoptée à titre expérimental sur une période de septembre à décembre 2009, a permis de mettre en œuvre 218 parcours, suivis de plus de 50% de réussite d'intégration à une formation en alternance. Elle a été reconduite à titre expérimental de mars à décembre 2010 afin de rendre plus pertinente l'analyse de ses retombées.

² Cette convention 2009-2010 a pour objectif de renforcer un partenariat déjà établi en faveur de l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage des travailleurs handicapés.

Fonds régional de compensation carbone

Fonds régional de compensation CO₂¹, deux grands types de marché carbone :

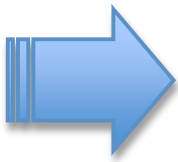
- **Marchés réglementés**
 - **Marché Kyoto : à l'échelle des états**
 - **Marché Européen (SCEQE) : à l'échelle des entreprises**

Installations Aquitaines soumises aux quotas d'émissions : Arkema, Ferso Bio, Smurfit Rol Pin, Egger Rol, Smurfit Kappa, Tembec, Acetex Chimie, Papeteries de Gascogne ...

La commission européenne a proposé de modifier la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

- **Marché de Compensation volontaire**

Le **marché volontaire**, qui intéresse plus directement les particuliers, les entreprises du secteur tertiaire et les collectivités, est celui de la compensation des émissions de CO₂. C'est un marché libre qui n'entre pas dans le cadre du protocole de Kyoto et qui n'est donc pas standardisé.



- **création d'un marché carbone à l'échelle du territoire aquitain**
- **premier marché régional d'échange de CO₂**
- **contribuer à la neutralité Carbone de l'Aquitaine²**
- **financer les projets de lutte contre le changement climatique**

Ces échanges de crédits carbone ont pour finalité le financement de projets de lutte contre le changement climatique sur le territoire aquitain. Le Fonds régional de compensation complètera le Plan Climat Aquitain.

Principe³ : acquisition de Crédits carbone par le financement des projets de lutte contre le changement climatique en Aquitaine (efficacité énergétique ou reforestation) et leurs revente à des organismes souhaitant compensés volontairement leur émissions de CO₂.

En partenariat avec la mission climat de la Caisse des dépôts, le Fonds régional doit par son expertise et ses expériences être capable de valoriser les projets forestiers et de leur faciliter l'accès au marché volontaire.

¹ La finance carbone est le terme généralement employé pour désigner les échanges de réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) qui interviennent sur les marchés financiers.

² pour garantir que les projets financés contribuent bien à la réduction des émissions de CO₂, ils devront répondre aux critères du label « **Voluntary Carbon Standard** » développé par la mission climat de la Caisse des dépôts et reconnu par les ONG internationales.

³ pour chaque projet, **les émissions de CO₂ évitées** devront être calculées (comparatif entre les émissions de CO₂ en l'absence de projet et les émissions de CO₂ avec la mise en œuvre du projet)